



Conditions générales de réservation de nom de domaine en .FR pour les particuliers

1. Généralités

Les règles d'attribution des noms de domaine en .FR sont définies par l'Association Française pour le Nommage Internet en Coopération, ci-après dénommée « AFNIC ». L'AFNIC ne permet pas à ce jour l'enregistrement direct de noms de domaine en .FR pour les particuliers personnes physiques. L'AFNIC prévoyant de modifier les règles d'attribution des noms de domaine en .FR début 2005 afin d'autoriser l'enregistrement direct des ces domaines par des particuliers personnes physiques, la société OXYD SARL souhaite proposer l'enregistrement aux particuliers avant la modification des règles d'attribution des domaines en .FR, et ce à leur place en tant que mandataire. La société OXYD SARL sera alors titulaire et contact administratif du nom de domaine, en conséquence le nom de domaine ne sera pas réservé au nom du particulier. Lorsque l'AFNIC procédera à une modification de ses conditions d'attribution des domaines en .FR, la société OXYD SARL cédera le nom de domaine au signataire du présent contrat, ainsi il sera procédé au transfert de propriété de la société OXYD SARL envers le signataire du présent contrat. Cette cession fera l'objet d'une tarification au minimum égale à la somme de 20.00 (vingt) euro hors taxes. Le transfert de propriété du nom de domaine en .FR sera réalisé au profit du signataire du présent contrat et ne pourra être effectué qu'au profit d'une personne physique de nationalité française.

2. Objet

La société OXYD SARL reste propriétaire du nom de domaine jusqu'à la modification des conditions d'attribution des noms de domaine en .FR par l'AFNIC. La société OXYD SARL agit en tant que mandataire pour son Client (personne physique – particulier – signataire du présent contrat). La société OXYD SARL transfèrera la propriété du nom de domaine au Client dès lors que cela sera autorisé par l'AFNIC.

3. Obligations du client

Le Client est le seul responsable du nom de domaine en .FR et de l'ensemble des contenus hébergés sous ce nom. Il s'interdit toute atteinte aux droits des tiers (droit des marques, propriété intellectuelle, droit au nom, ...) et toute atteinte à la législation française et internationale, aux règles définies par l'AFNIC, à l'ordre public, ...

Le Client s'engage à informer la société OXYD SARL de toute modification de sa situation pouvant affecter l'ensemble des obligations susmentionnées. Il s'engage à l'informer de toute plainte, tout litige ou toute action relative au nom de domaine et de manière générale à tout risque pouvant être encouru par l'usage du nom de domaine.

Le Client s'engage à répondre sous 24 heures maximum aux demandes de la société OXYD SARL relatives au nom de domaine. Il s'engage à être disponible sous moins de 24 heures au numéro de téléphone indiqué lors de l'inscription. Le client s'engage à tenir ses coordonnées à jour. Faute de réponse dans le délai visé, il confère à la société OXYD SARL l'ensemble des attributs du droit de propriété relatif au nom de domaine. Ce délai peut être réduit si une législation, un tiers ou tout juridiction l'impose.

En cas d'indisponibilité du Client, la société OXYD SARL pourra agir sur le nom de domaine et notamment le céder, le détruire, l'abandonner et modifier la titularité du domaine et du contact administratif au profit d'un tiers. Ce type d'action pourra être effectuée en cas de violation des obligations incombant au client, toute atteinte à la loi ou au droit des tiers.

Le Client s'engage à devenir titulaire du nom de domaine et contact administratif dès que l'AFNIC autorisera l'attribution des noms de domaines en .FR aux particuliers personnes physique.

Le Client devient propriétaire du nom de domaine lors de la cession du nom de domaine quand les règles de l'AFNIC le permettront. En cas de problème, si le transfert de propriété ne peut pas être réalisé, pour toute raison comme une carence du Client ou toute décision de l'AFNIC n'autorisant

pas ce transfert, décision indépendant de la société OXYD SARL, la société OXYD SARL ne pourra pas être tenu responsable de tout préjudice subis en raison de la non cession du nom de domaine. Si le nom de domaine ne peut plus être exploité, la société OXYD SARL est autorisée à le détruire immédiatement et le rendre disponible auprès de tout tiers, la société OXYD SARL ne pourra pas être tenue responsable de l'interruption d'exploitation du site ou de tout droit relatif au nom de domaine de la part du signataire du présent contrat.

Le nom de domaine est exploité selon les conditions générales d'utilisation de la société OXYD SARL. Le Client assume l'entière responsabilité des données mises en ligne sous le nom de domaine en .FR concerné, ainsi que l'usage du nom de domaine, et de manière générale tout ce qui est relatif au nom de domaine en .FR concerné. La société OXYD SARL n'effectue pas de contrôle sur les données stockées et hébergées par le Client, il assume l'entière responsabilité de tous les préjudices pouvant découler de ces données.

Le Client se refuse à héberger les contenus suivants :

- 1) Sites pédophiles, pornographiques, racistes, et, en général tout site ne respectant pas la dignité Humaine ou animale.
- 2) Sites de « mp3 » / « warez » (tout contenu protégé par des droits d'auteurs).
- 3) Sites commerciaux

Le Client s'engage à respecter les règles en vigueur sur Internet (« Nétiquette »). En particulier, l'envoi de courrier électronique non sollicité (« spam ») à partir d'un serveur ou d'une adresse courrier électronique maintenue par le Client est interdit.

En cas de violation des obligations mentionnées dans ce paragraphe, le client sera tenu au versement d'une indemnité immédiate de 5000.00 (cinq mille) euro, cette indemnisation n'exclue nullement tout autre demande judiciaire assortie d'éventuels dommages et intérêts. Chaque violation constatée engendre le paiement d'une pénalité, sans limite de nombre.

De manière générale toute violation des obligations susmentionnées engage la responsabilité du Client.

4. Obligation de la société OXYD SARL

La société OXYD SARL s'engage en tant que mandataire du Client à maintenir le domaine en état de fonctionnement, dans la mesure où cela n'est pas contraire aux textes législatifs, ni aux conditions et obligations mentionnées dans le présent contrat.

En cas de problème relatif au nom de domaine, la société OXYD SARL s'engage à informer le Client dans les plus brefs délai et s'efforcera de prendre les mesures avec l'accord du Client.

5. Enregistrement et cession du nom de domaine

La société OXYD SARL procédera à l'enregistrement du nom de domaine immédiatement après obtention du paiement et de l'ensemble des documents pouvant être réclamés au Client. Le Client s'engage à renvoyer deux exemplaires du présent contrat datés, signés et complétés au plus tard 15 (quinze) jours après la mise en service du nom de domaine, cet envoi doit être effectué par courrier postal à l'adresse suivante « OXYD SARL – Noms de domaines .FR – 4 passage Sainte Avoie – 75003 PARIS – France ».

Si le Client ne transmet pas ce contrat sous 15 (quinze) jours, la société OXYD SARL se réserve le droit de détruire le nom de domaine et ne procédera à aucun remboursement.

En cas de problème lors de l'enregistrement ou du renouvellement du nom de domaine, en raison de règles posées par l'AFNIC, la société OXYD SARL ne pourra être tenue responsable des décisions de l'AFNIC.

En cas de modification des règles de l'AFNIC, si le maintien du nom de domaine aux particuliers personnes physiques n'est plus autorisé par la technique du mandat, la société OXYD SARL se réserve le droit de détruire le nom de domaine immédiatement. La responsabilité de la société OXYD SARL ne pourra pas être retenue en raison de règles de l'AFNIC qui échappent à son contrôle.

Une fois que la possibilité de l'enregistrement et d'attribution des noms de domaines en .FR accordée aux particuliers par l'AFNIC, la société OXYD SARL notifiera le Client par courrier électronique sous 10 jours à compter la décision précédemment mentionnée. Cette notification sera effectuée par courrier électronique, les coordonnées du Client doivent donc être à jour, la

responsabilité de la société OXYD SARL ne pourrait pas être engagée en cas de défaut de notification à la suite d'une adresse de courrier électronique invalide. Suite à cette notification, le transfert de propriété du mandataire envers le Client devra intervenir sous un mois maximum, sauf délai spécial prévu par l'AFNIC. Ce transfert est obligatoire et le Client ne peut pas s'y opposer, et sera assorti de frais de transferts d'un minimum de 20 (vingt) euros hors taxe. Le Client ne peut pas refuser la cession, sauf en cas de renonciation au nom de domaine dûment notifiée par recommandé avec accusé de réception dans un délai maximum de 10 (dix) jours après la notification des modification des règles AFNIC.

Les frais de transfert de propriété –cession- sont à la seule charge du Client. Le transfert sera effectif quand les bases de données de l'AFNIC seront à jour (visible dans le « whois » de l'AFNIC).

En cas de renonciation au nom de domaine, la société OXYD SARL est autorisée à détruire le nom de domaine et le rendre disponible à tout tiers.

La cession effective du nom de domaine entraîne la fin du contrat de mandat uniquement mais pas la fin du contrat d'hébergement de site Internet qui lui est associé.

6. Litige avec les tiers

En cas de litige avant la cession du nom de domaine :

La société OXYD SARL notifiera à son Client toute demande d'un tiers qui souhaiterait faire valoir ses droits sur le nom de domaine concerné dans les meilleurs délais. Le Client est tenu d'être joignable et de répondre sous 24 heures maximum à cette demande et à donner ses éventuelles directives à la société OXYD SARL. Il indique si il souhaite ou non maintenir le nom de domaine et devra fournir tous les justificatifs que pourrait demander la société OXYD SARL relatifs à cet éventuel litige.

En cas de non réponse sous un délai de 24 heures, la société OXYD SARL dispose de tous les droits sur le nom de domaine et agit sans accord du Client.

Dans le cas où le Client souhaite maintenir le nom de domaine, le Client devra fournir sous 10 (dix) jours une garantie bancaire d'un montant raisonnablement fixé par rapport aux risques résultants du litige. En cas de défaut de garantie, la société OXYD SARL pourra céder à un tiers le nom de domaine ou le détruire.

Dans tous les cas où le Client souhaite maintenir le nom de domaine, la société OXYD SARL si elle estime que le risque d'une condamnation est trop important, pourra décider de céder à un tiers ou détruire le nom de domaine, sans que sa responsabilité puisse être engagée par son Client (le signataire du présent contrat).

Si le Client souhaite procéder à la destruction du domaine, la société OXYD SARL demandera sa radiation des registres de l'AFNIC.

Le Client demeure directement responsable des éventuels préjudices causés par le nom de domaine, il garantit à la société OXYD SARL qu'il assume directement toute procédure judiciaire réalisée sur le fondement d'un litige relatif à ce nom. La société OXYD SARL n'est qu'un mandataire du Client.

Si une décision est prise par la société OXYD SARL suite à un éventuel litige, le Client ne pourra demander aucune réparation, et ne faire valoir aucun préjudice. Aucun recours ne pourra être exercé et aucune indemnité ne pourra être exigée.

Le Client, s'engage de manière générale à transmettre tous les documents relatifs au nom de domaine, en cas de litige portant sur ce nom de domaine.

Si le litige intervient après la cession, la responsabilité de la société OXYD SARL ne peut pas être engagée, seul le Client qui est alors propriétaire est pleinement responsable du nom de domaine.

En cas de plainte, recours, actions d'un tiers ayant un rapport avec le nom de domaine concerné, le Client s'engage à garantir la société OXYD SARL de toute condamnation et à réaliser le paiement de tous les frais de justice. En cas de condamnation de la société OXYD SARL, le Client s'engage à assumer pleinement tous les frais et supporter toute condamnation financière.

Dans le cadre de tout litige avec un tiers, la société OXYD SARL est autorisée à détruire le nom de domaine.

La garantie du Client consentie par le Client peut être mise en œuvre aussi bien avant qu'après la cession du nom de domaine, si le litige implique la société OXYD SARL.

7. Frais administratifs & financiers

Le Client supporte seul tous les frais administratifs relatifs au nom de domaine, au moment de la cession, du renouvellement et de la création du nom de domaine.

8. Durée

Le contrat de mandat est conclu pour une durée indéterminée, son terme se réalisera au moment de l'autorisation par l'AFNIC de l'attribution de nom de domaine aux particuliers. A cette date le contrat expire immédiatement, sans préavis et sans aucune indemnité sous réserve du paiement complet des sommes dues par le Client.

Ce contrat débute lors de l'enregistrement du nom de domaine.

9. Parties

Ce contrat est conclu entre la société OXYD SARL (numéro SIRET 433 768 975 000 16) et son Client. Il ne peut pas être cédé à un tiers. Le Client ne peut pas céder le présent contrat.

Le propriétaire du nom de domaine est le représentant légal de la société OXYD SARL.

10. Résiliation

Le contrat peut être résilié de plein droit après mise en demeure par la société OXYD SARL au Client en cas de manquement à l'une de ses obligations, et notamment en cas de non paiement.

Le contrat étant conclu pour une durée indéterminée, il peut être dénoncé par chacune des parties sous le respect d'un délai de 30 jours maximum. En aucun cas de Client ne pourra faire valoir un remboursement.

La résiliation du présent contrat n'a aucun effet sur les prestations d'hébergement associées au nom de domaine et n'entraîne nullement la résiliation du contrat d'hébergement associé.

11. Responsabilité

Le Client devra répondre de tous les manquements aux conditions énoncées dans le présent contrat.

12. Responsabilité de la société OXYD SARL

La société OXYD SARL est responsable à l'égard de son Client pour tous les préjudices directs nés de manquement grave aux obligations du présent contrat, à l'exclusion des dommages imprévisibles, indirects, immatériels comme la perte d'image, perte de chiffre d'affaire, gain manqué etc.... La limite maximum d'indemnisation est de 5.000 (cinq mille) euros.

13. Divers

Le présent contrat est soumis exclusivement à la loi française.

En cas de différend entre les parties, il est convenu qu'elles devront à titre préalable tenter de régler tout litige par concertation mutuelle. Les échanges concernés seront effectués par courrier postal, dans laquelle la partie pourra exposer griefs et demande. Une réponse devra être fournie par l'autre partie dans un délai d'un mois. Faute de réponse sous un mois, chaque partie pourra librement intenter toute action.

Tout litige né du présent contrat sera soumis aux tribunaux de Paris.

Coordonnées signataire :

Nom :
Prénom :
Date de naissance :
Adresse complète :
.....
Ville :
Code postal :
Pays : France
Téléphone domicile :
Téléphone bureau :
Téléphone mobile :
Adresse courrier électronique :
Nom de domaine :

En deux exemplaires,

Date :
Lieu :

Le client,
(mention manuscrite « lu et approuvé » & signature)

.....
.....

Le représentant légal de la société OXYD SARL,
(mention manuscrite « lu et approuvé » & signature)

.....
.....